

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 7 août 2017 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, André G. Carrier, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Jean Ranger et Robert Benoit**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 3 juillet 2017;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Acquisition de gré à gré du lot numéro 5 914 905;
 - .2 Règlement hors cour dans le dossier numéro 460-17-002342-160;
 - .3 Confirmation du dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020;
 - .4 Félicitations à la famille Penfield;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 7 août 2017;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Acceptation d'une offre de services de Pavage Orford pour des travaux de pavage sur le territoire de la municipalité;
 - .2 Autorisation de paiement du deuxième décompte progressif pour les travaux de réhabilitation des chemins North et Millington;
 - .3 Acquisition d'une structure à membrane;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Adjudication des travaux de gestion des eaux de ruissellement dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du lac des Sittelles;
 - .2 Avis de motion- règlement 17-454 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du lac des Sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût;
 - .3 Résolution d'appui à la campagne Solidarité Ristigouche;
 - .4 Résolution d'appui au Corridor Appalachien
- 10 Loisirs et culture**
 - .1 Adoption d'un toponyme;
 - .2 Démarche d'acquisition de la propriété sise au 150 chemin Millington;
- 11 Hygiène du milieu**
 - .1 Appel d'offres public pour le contrat de collecte mécanisée des matières résiduelles pour les années 2018-2019-2020;
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16. Affaires nouvelles**
- 17. Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2017-08-165)

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec mention de l'ajout aux points 5.4 et 9.4

ADOPTÉE

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2017 (166)

2017-08-166

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juillet 2017 au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C.Duff
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juillet 2017 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 914 905 (167)

2017-08-167

ATTENDU QU'il est souhaitable, compte tenu de la densité d'occupation du territoire dans le secteur du Développement Quatre-Saisons, de planifier un deuxième accès au sud du Lac-des-Sittelles à des fins de sécurité publique;

ATTENDU QUE cette orientation figure au plan d'urbanisme de la municipalité adopté le 26 octobre dernier;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro 5 914 905 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 444,6 m² situé sur le chemin Clark, décrit dans le plan portant la minute numéro 11740 de l'arpenteur géomètre Christian de Passillé, consent à vendre ledit lot de gré à gré pour la somme de 18 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise l'acquisition de gré à gré du lot numéro 5 914 905 d'une superficie de 1 444,6 m² situé sur le chemin Clark pour la somme de 18 000 \$, en vue de l'éventuelle construction d'une deuxième issue au Développement Quatre-Saisons au bout de la rue du Lac-des-Sittelles;
2. le conseil autorise la mairesse Lisette Maillé et la directrice-générale et secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard à signer pour et au nom de la municipalité les documents contractuels d'acquisition de la propriété;
3. les argents proviennent du surplus accumulé de la municipalité.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE DOSSIER NUMÉRO 460-17-002342-160
(168)

2017-08-168

ATTENDU QUE la municipalité est partie à un dossier judiciairisé portant le numéro de cour 460-17-002342-160;

ATTENDU QUE les parties au litige ont collaboré à la recherche de solutions pour trouver un terrain d'entente satisfaisant pour tous;

ATTENDU QU'au terme de nombreuses discussions, les parties en sont arrivées à un compromis satisfaisant;

ATTENDU QUE la transaction précise notamment qu'elle est faite sans admission de responsabilité;

ATTENDU QUE la municipalité considère qu'il est à son avantage de régler le dossier hors cour de manière à limiter les frais et dépenses qui seraient encourus en cas de poursuite du litige.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

1. la municipalité signe la transaction mettant ainsi fin au litige;
2. la municipalité verse à la partie adverse la somme de VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (25 500 \$) en capital, intérêts et frais par chèque fait à l'ordre de ses avocats en fidéicommiss;
3. la mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer la transaction intervenue et tout autre document permettant à la transaction d'avoir plein effet;
4. les avocats de la municipalité sont autorisés à signer la déclaration de règlement hors cour afin qu'elle soit produite au dossier de la cour portant le numéro 460-17-002342-160.

ADOPTÉE

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2018-2019-2020 (169)

2017-08-169

ATTENDU le dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 en septembre prochain;

ATTENDU la recommandation faite par la firme J.P. Cadrin, évaluateurs agréés, de reconduire le rôle actuel, considérant l'ensemble des observations en ce qui concerne la moyenne générale ou l'équité;

ATTENDU QUE la municipalité a retenu la recommandation de la firme;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer cette position.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. C. Duff
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité confirme à la firme J.P. Cadrin, évaluateurs agréés, qu'elle souscrit à la recommandation de reconduire le rôle actuel.

ADOPTÉE

FÉLICITATION À LA FAMILLE PENFIELD (170)

ATTENDU QUE la famille Penfield, depuis l'établissement, dans la baie Sargent, en 1926, du patriarche, le docteur Wilder Graves Penfield, neurochirurgien de renommée mondiale, a joué un rôle important dans la préservation de l'environnement, notamment en faisant don d'une grande partie de ses terrains à l'université McGill (créant du coup la Wilder and Helen Penfield Nature Conservancy), qui a installé dans la baie Greene, le laboratoire du McGill Limnology Research Center qui avait pour objectif de décrire et de prédire les fonctions du lac et de comprendre les écosystèmes du lac;

2017-08-170

ATTENDU la création de la réserve et le centre de recherche en limnologie sont importants tant pour la conservation que pour la science et qu'ils témoignent des idéaux les plus nobles du respect de la nature et de l'humanité et de l'avancement des connaissances;

ATTENDU QUE le Memphrémagog Conservations Inc. a reconnu la riche contribution de la famille Penfield à la préservation de l'environnement pour les générations futures en lui remettant le prix commémoratif Gordon Kohl, lors de son assemblée générale annuelle du 5 août dernier;

ATTENDU QUE la municipalité tient à ajouter ses remerciements à la famille Penfield et à la féliciter de cette reconnaissance.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité félicite la famille Penfield pour cette reconnaissance exceptionnelle que lui rend le Memphrémagog Conservation Inc. et remercie les quatre générations de la famille pour son soutien inébranlable à la protection de l'environnement et en particulier, de l'environnement du lac Memphrémagog.

ADOPTÉE

2017-08-171

COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES, DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (171)

Comptes payés après le 3 juillet

Salaires au net du 2017-07-06 (pompiers juin compris)	14 475,07
Salaires au net du 2017-07-13	8 769,45
Salaires au net du 2017-07-20	10 890,56
Salaires au net du 2017-07-27	8 735,85
Ministre du Revenu (juillet)	17 338,91
Receveur général (juillet)	6 760,74
Ministre du Revenu du Québec (ajustement TVQ 2017)	774,06
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence et caserne nord)	1 017,01
Bell Mobilité	314,99
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public, parc)	2 203,61
Fonds d'information (avis de mutations juin et juillet)	136,00
Xerox (logiciel et copies)	801,13
Monty Sylvestre (frais juridiques pour divers dossiers)	1 178,71
Raymond Chabot Grant Thornton (services de consultation)	466,23
La Capitale Assurances (assurance groupe)	9 872,08
RAPPEL (projet qualité d'eau des lacs)	5 901,10
Mireille Dagenais (gestion du site web - 2 ^e trimestre)	776,08
FarWeb IT (service technique et entretien matériel)	452,48
Petite Caisse (épiceries, médiaposte, dépenses camp d'été)	168,50
CIBC Visa (fournitures bureau, caserne, voirie, médiaposte, ponceaux)	1 312,61
Carte Rona (matériaux pour enseignes, chemins et parcs)	222,45
Elizabeth Fancy (conciergerie juillet)	857,50
Enviro5 (fosses septiques)	56 027,54
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	20 500,61
Sani-Eco (transport plastique agricole)	104,43
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	3 771,07

RIGDSC (compost)	1 147,05
SOMAVRAC C.C. (abat-poussières)	33 342,94
Quebec Anglophone Heritage Network (livres sur le patrimoine)	245,00
Guy Martineau (contrat gazons, matériaux et travaux parcs)	2 533,51
CPE Jardin de FanFan (verres en plastique)	147,72
Buffet Frédéric inc (méchoui Austin en fête!)	5 369,76
Holy Smoke Fireworks inc (feux d'artifice Austin en fête! Canada 150)	3 368,77
Perrier Experts-Conseils inc. (puits - analyses de donnés)	1 327,96
Mélissa Demers (fournitures jardin - camp d'été)	70,35
Marc-Antoine Boudreau (cours d'arts martiaux - camp d'été)	200,00
Rémunération membres du CCU (2 trimestres)	950,00
Remboursement bibliothèque et sports	720,00
Personnel (déboursés divers, camp d'été)	418,02
Personnel (déplacements / kilométrage)	4 618,76
Total payé au 7 août 2017	228 288,61 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
Infotech (atelier et immobilisation)	389,65
MRC Memphrémagog (maintien d'inventaire et quote-part)	86 261,00
Raymond Chabot Grant Thornton (consultation grille salariale)	5 104,89
Monty Sylvestre (frais juridiques)	4 925,94
Monty Sylvestre (recouvrement de taxes)	1 029,16
Produits Sany inc. (sacs ordures et nettoyeurs)	110,59
Mégaburo (fournitures et papeterie)	939,85
Marché Austin (épicerie, divers)	29,20
Ville de Magog (frais cour municipal)	114,98
GNR Corbus (entretien annuel conduits)	331,12
ClientWeb (modification site Web)	28,74
Société Mutuelle de Prévention inc (gestion dossiers CSST)	957,91
Comma Imagination (dépliant, bilan et avis divers)	1 363,90
AGC Serrurier 2010 inc (appel de service porte de bâtiment)	116,65
Therrien Couture en fidéicommiss (règlement dossier)	25 500,00

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (mensualité, quote-part)	53 872,00
Communication Plus (réparation d'équipement)	12,08
Taylor Made Ent (équipement premier répondants)	252,00
Formation Savie inc (formation premiers répondants)	287,44
Letourneau Marine (entretien bateau)	58,96
Quai Expert (installation bouées baie Greene)	316,18

TRANSPORT

Germain Lapalme et Fils inc (nivelage)	3 937,89
Excavation Richard Bouthillette (accotements)	9 295,73
GAL (débroussaillage)	2 974,98
Récupération Maillé 2016 (service Quai Bryant)	229,92

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe Environex (analyses d'eau)	205,24
Laurentide Re/Sources inc (matières RDD, etc.)	195,42
Recyc-Québec (dossier 'ici on recycle')	201,21
Ressourcerie des Frontières (entente 2017)	2 764,57

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

SCU (consultations)	627,19
Médias Transcontinental (avis publiques règlements)	417,22
Action Memphré-Ouest (quote-part)	2 188,00

LOISIRS ET CULTURE

Pépinière du Grand Ben (matériaux muret, terre, ensemencement)	274,09
Conseil Sport Loisir de l'Estrie (formation moniteur-secourisme)	160,97
Cabinets Portatifs Stukely Enr (toilettes portative parc)	287,44
Alain Viscogliosi (déplacement abri parc)	68,99
CRM (cartes pour emblème floral)	124,17
Robert St-Pierre (fabrication abri toilette stationnement Route 112)	1 172,75

FINANCEMENT

AFFECTATIONS

Avizo Experts-Conseil (surveillance travaux chemins North/Millington) **31 021,17**

CONTRATS

Excavation Stanley Mierzwinski (travaux voirie été) **16 742,56**

Total à payer au 7 août 2017 **254 960,68 \$**

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **228 288,61 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 7 août 2017 au montant de **254 960,68 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit approuvée.

ADOPTÉE

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 7 AOÛT 2017

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 7 août 2017.

* * *

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PAVAGE ORFORD PORTANT SUR DIVERS TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (172)

2017-08-172

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix pour des travaux de pavage à effectuer à divers endroits sur son territoire;

ATTENDU QUE Pavage Orford inc. a déposé une offre de services au montant de 12 820 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice financier en cours.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte l'offre de service de Pavage Orford inc. au montant de 12 820 \$, taxes en sus, pour la réalisation des divers travaux de pavage décrits dans l'offre de service datée du 19 juillet 2017.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CHEMINS NORTH ET MILLINGTON (173)

ATTENDU la demande de paiement de Germain Lapalme & Fils de la somme 1 091 005,38 \$, taxes incluses, comprenant une retenue de 10 pour cent du montant avant taxes, et représentant le deuxième décompte progressif pour les travaux de réhabilitation des chemins North et Millington;

ATTENDU QUE ce deuxième décompte correspond aux travaux exécutés jusqu'au 25 juillet 2017;

2017-08-173

ATTENDU QUE la firme Avizo Experts-conseils, responsable de la surveillance des travaux, recommande le paiement de ce deuxième décompte progressif.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise le paiement à Germain Lapalme & Fils Inc. de la facture au montant de 1 091 005,38 \$, taxes incluses, correspondant au deuxième décompte progressif pour les travaux de réhabilitation des chemins North et Millington exécutés jusqu'au 25 juillet 2017, selon la recommandation du responsable de la surveillance des travaux, Avizo Experts-conseils.

ADOPTÉE

2017-08-174

ACQUISITION D'UNE STRUCTURE À MEMBRANE (174)

ATTENDU QUE la municipalité aménage des installations d'entreposage d'abrasifs sur le territoire pour les opérations de déneigement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite installer une structure permanente pour abriter les abrasifs sur le site situé sur le chemin du Lac-Nick;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission au montant de 18 089 \$ de Calhoun Superstructures Inc. pour une structure à membrane composée d'une ossature en acier galvanisé et une membrane à polypropylène haute densité,

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte la soumission et autorise l'achat de la structure à membrane de Calhoun Superstructures Inc. au montant de 18 089 \$, tel qu'indiqué dans la soumission datée du 2 août 2017.

ADOPTÉE

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR DU LAC-DES-SITTELLES (175)

2017-08-175

ATTENDU le second appel de soumissions par voie d'invitation écrite pour les travaux de gestion des eaux de ruissellement dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du lac-des-Sittelles par l'entremise du système SEAO, conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE sur quatre soumissionnaires invités, deux ont répondu, soit :

Germain Lapalme & fils inc.	
Excavation Stanley Mierzwinski inc.	
Excavation N. Jeanson inc.	59 468,98 \$
Les entreprises Alger inc.	56 215,88 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier appuyé par le conseiller J. Ranger

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat pour les travaux de gestion des eaux de ruissellement du secteur du lac-des-Sittelles soit adjugé au plus bas soumissionnaire, qui s'avère conforme, soit Les entreprises Aljer inc., au coût de **56 215,88 \$, toutes taxes et dépenses incidentes incluses**, selon les dispositions des documents composant ledit appel de soumission.

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-454 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR DU LAC-DES-SITTELLES ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN ACQUITTER LE COÛT

ADOPTÉE

2017-08-176

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 17-454 (176)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par **A.G. Carrier** conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le *règlement numéro 17-454 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du lac-des-Sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 7 août 2017.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-454 ()

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 6 février 2017, le règlement numéro 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement visant à améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits « de tolérance » faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles;

ATTENDU QUE des travaux à effectuer en vertu de ce programme ont été établis par l'organisation Regroupement des Associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs et des bassins versants (RAPPEL) dans le devis technique des documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de gestion des eaux de ruissellement dans le bassin versant du lac-des-Sittelles;

ATTENDU QUE le coût des travaux effectués en vertu de ce programme pour l'année 2017 est estimé à SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (65 455,88 \$), y compris les coûts d'honoraires professionnels pour la préparation de devis et la surveillance des travaux, les frais contingents et administratifs ainsi que les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet du règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil du 7 août 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 17-454 énoncé ci-dessous soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité d'Austin décrète l'exécution de travaux d'aménagement de structure de rétention sédimentaire et de stabilisation de fossés faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles, tel qu'il appert du devis technique pour les travaux dans les fossés, bassins versants du lac-des-Sittelles du mois de juin 2017, préparé par RAPPEL, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (65 455,88 \$), y compris les honoraires professionnels pour la préparation des devis et la surveillance des travaux, les frais contingents et administratifs ainsi que les taxes; et pour se procurer cette somme, il est exigé et il sera prélevé, dans l'année de l'entrée en vigueur du présent règlement, de chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le bassin de taxation créé en vertu de l'article 4 du présent règlement et identifié comme étant le « Secteur du lac-des-Sittelles », une compensation pour chaque immeuble déjà construit ou constructible au sens de la réglementation d'urbanisme de la municipalité dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en divisant le montant de la somme prévue à l'article 2 du présent règlement par le nombre d'immeubles imposables déjà construits ou constructibles au sens de la réglementation d'urbanisme de la municipalité dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur du lac-des-Sittelles », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité en rouge sur le plan annexé au présent règlement pour en faire intégrante comme Annexe « B ».

ARTICLE 5

La compensation exigible en vertu du présent règlement peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou lorsque dans un compte le total de cette compensation est égal ou supérieur à 300 \$, en deux versements égaux.

La date ultime où peut être fait le premier versement de cette compensation est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte et tout versement postérieur au premier, le cas échéant, doit être fait le soixantième (60^e) jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 6

À compter du moment où la compensation devient exigible, tout solde impayé porte intérêts au taux annuel de 15 pour cent

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AUSTIN, LE 7 AOÛT 2017

LISSETTE MAILLÉ
Mairesse

ANNIE-MARIE MÉNARD
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION D'APPUI À LA CAMPAGNE « SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE »
(177)

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est en Gaspésie, fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem, qui lui réclame 1,5 million de dollars en dommages et intérêts parce qu'elle a adopté en 2013, en l'absence d'une

règlementation provinciale à l'époque, un règlement municipal visant à protéger les seules sources d'eau potable de ces citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est devra engager des frais de justice et de représentation de l'ordre de 328 000 \$ pour affirmer la compétence municipale à protéger le bien commun et essentiel qu'est l'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est est une petite municipalité de 157 habitants qui a une perception annuelle de taxes municipales totalisant 134 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est a lancé en 2014 une campagne de dons « Solidarité Ristigouche »;

ATTENDU QUE que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) spécialement créé qui demandait une contribution de 1 \$ par citoyen à toutes les municipalités du Québec a recueilli à ce jour seulement un peu plus de 25 000 \$ et que moins d'une trentaine de municipalités, dont la municipalité d'Austin qui y a versé une contribution de 1507 \$, ont répondu à l'appel;

ATTENDU QUE qu'en date du 3 août, 209 580 \$ avait été amassé, soit 64 % de l'objectif visé;

ATTENDU le nouvel appel à la solidarité municipale qu'a lancé la municipalité de Ristigouche-Sud-Est le 7 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin encourage toutes les municipalités de la MRC de Memphrémagog et de toutes les MRC du Québec : soit à verser une contribution de 1 \$ par citoyen au FIDE, soit à faire un don de 100 \$ à Solidarité Ristigouche, tel que le proposait une résolution adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale de la FQM, le 1^{er} octobre 2016;
2. copie de la présente soit envoyée à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

2017-08-178

RÉSOLUTION D'APPUI AU CORRIDOR APPALACHIEN (178)

ATTENDU QUE Corridor Appalachien entend déposer une candidature auprès de la Société d'herpétologie du Canada (SHC – Cette Société vise la promotion de la recherche scientifique et de la conservation des amphibiens et reptiles au Canada) à son programme « IMPARA » afin que le territoire d'action de Corridor appalachien soit reconnu comme étant un site de grande importance pour l'herpétofaune (amphibiens et reptiles);

ATTENDU QUE certains éléments sur le territoire, notamment l'extraordinaire concentration de salamandres ruisseaux (dont la rare salamandre pourpre) ainsi qu'une des plus importantes populations de tortue des bois du Québec en font un territoire de très grand intérêt;

ATTENDU QUE l'objectif de cette nomination est de procurer à Corridor Appalachien et à ses partenaires (municipalités, MRC et autres organismes de conservation) une reconnaissance pour faire valoir leurs efforts de protection des milieux naturels et n'a aucune portée légale;

ATTENDU QU'UNE telle reconnaissance contribuerait à mettre en valeur notre patrimoine naturel régional;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin collabore activement aux efforts de protection de la biodiversité du territoire et ce, avec de nombreux acteurs, dont Corridor appalachien;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU :

D'appuyer la candidature de Corridor appalachien au programme IMPALA.

ADOPTÉE

ADOPTION D'UN TOPONYME (179)

2017-08-179

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin est propriétaire d'un espace à l'intersection du chemin North et de la Route 112 qui a été aménagé en un stationnement public et en un parc où une rotonde munie de panneaux d'interprétation sur le patrimoine écologique et historique du secteur a été érigée;

ATTENDU QUE l'espace est situé au pied du mont Chagnon qui se trouve en grande partie sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a mandaté le comité de toponymie de la municipalité pour faire une recommandation de toponyme pour l'espace en question;

ATTENDU QUE le comité de toponymie, après des études exhaustives sur l'histoire du secteur, recommande que le lieu soit nommé « parc Chagnon-Shonyo » en reconnaissance de deux appellations historiques de la montagne au pied de laquelle le parc est situé, soit « **Chagnon** » : appellation officielle adoptée en 1916, et « **Shonyo** », appellation première attribuée au cours des 19^e et 20^e siècles par la population du secteur; nom qui est également en conformité avec deux critères importants dans la sélection d'un nom de lieu : soit la facilité de repérage du lieu (Chagnon est le nom de la montagne et le nom est déjà indiqué sur toutes les cartes routières) et la mise en valeur de l'histoire du secteur (tant la famille Chagnon a été une famille pionnière dans la partie nord d'Austin que la variation linguistique qui s'est opérée en raison de la population majoritairement unilingue anglophone à l'époque), critère qui s'inscrit d'ailleurs dans la volonté de la municipalité à reconnaître et faire connaître son patrimoine historique.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil accepte la proposition du comité de toponymie qui recommande unanimement l'appellation « Parc Chagnon-Shonyo », qui est plus amplement détaillée dans le document déposé à l'appui ci-joint;
2. la municipalité rende officiel le toponyme « Parc Chagnon-Shonyo » et son emplacement sur la carte annexée et qu'elle fasse parvenir copie de la présente résolution et du document d'appui à la Commission de toponymie du Québec dans les meilleurs délais aux fins de ratification;
3. le conseil remercie les membres du comité de toponymie, en particulier les citoyens Serge Wagner et Diane Gagnon, pour leur collaboration et leur dévouement.

ADOPTÉE

DÉMARCHE D'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 150 CHEMIN MILLINGTON (180)

2017-08-180

ATTENDU QUE la propriété sise au 150 chemin Millington est à l'abandon depuis maintenant deux ans et qu'elle fait l'objet d'une reprise bancaire;

ATTENDU QUE la propriété est attenante à l'un de trois sites patrimoniaux du complexe préindustriel des moulins du ruisseau Powell protégés par citation et qu'elle est adjacente à un terrain qui appartient à la municipalité;

ATTENDU la volonté exprimée par les citoyens de mettre en valeur le complexe préindustriel des moulins du ruisseau Powell;

ATTENDU QUE la valorisation et l'entretien de notre patrimoine exceptionnel sont inscrits dans le plan d'action de la politique culturelle de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de saisir l'occasion pour acquérir la propriété et agrandir la zone publique entourant les vestiges des moulins;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil mandate la directrice générale à entreprendre les démarches pour acquérir la propriété sise au 150 chemin Millington pour la somme de 50 000 \$;
2. les sommes nécessaires pour l'acquisition et les dépenses connexes seront puisées entièrement dans le Fonds pour fins de parcs.

ADOPTÉE

**APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE CONTRAT DE COLLECTE MÉCANISÉE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020** (181)

2017-08-181

ATTENDU QUE le présent contrat pour la collecte mécanisée des matières organiques, des matières recyclables, des déchets ultimes et des plastiques agricoles prend fin le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le service de collecte et de transport de ses matières résiduelles pour les trois prochaines années (2018, 2019 et 2020);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, la municipalité doit procéder par appel d'offres public pour un contrat comportant une dépense de plus de 100 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier un appel d'offres par l'entremise du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et à faire paraître un avis public dans *Le Reflet du Lac*, conformément aux dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

ADOPTÉE

2017-08-182

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (182)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, l'assemblée est levée à 20h30.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière